



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 3 juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Annie GRIZON, Jean-Marc SORNIN, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Marie-Paule RENO-MIGNIEN, Anny GOUJAT, Guy BRISE, Serge COMTE, Bénédicte BECONNIER, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Patrick PHILBERT, Fabienne JARRIAULT, Gaston BERITAULT, Philippe DURIEUX, Valérie VAQUETTE et Jacques SIMONNEAU.

**Etaient absents et excusés :** Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir au Maire), Marcel LAMIRAULT (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Rodolphe CHAVIGNAY (ayant donné pouvoir à François Aubin) et Magali LARGE (ayant donné pouvoir à Michel Planche)

**Etaient absents :** Mesdames et Messieurs Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE et Sylvie POUVREAU.

- Le conseil municipal a désigné Madame Anne CLEMENT-THIMEL comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2013 a été approuvé à l'unanimité

C.M 03/07/2013	<b>Service :</b> Affaires générales	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/43</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

### **A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :**

- Sinistre constaté le 11 avril 2012 concernant les dégradations subies par un candélabre et pour lesquelles le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : indemnisation de 372,85 € (déduction faite de la franchise de 321 €) (décision 2013-08)

C.M 03/07/2013	<b>Service :</b> Direction générale / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/44</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal	Henri Lambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

**A pris connaissance de la souscription d'un emprunt de 400.000 €** auprès du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres destiné à financer les investissements de l'année 2013, sur une durée de 15 ans, consenti moyennant un taux fixe d'intérêt de 2,95%, remboursable en 60 échéances trimestrielles.

C.M 02/07/2013	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/45</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du conseil municipal	Michel Planche

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

**A pris connaissance de l'attribution du marché suivant :**

- Marché sur simple consultation pour l'approvisionnement en pain de la cuisine centrale à la société LE FESTIVAL DU GOUT– durée de validité du marché : 1 an (du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014) – prix du marché : facturation à l'unité selon le barème suivant : 0,87 € HT / pain de 400 grammes et 0,68 € HT / baguette de 200 grammes.

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction générale / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/46</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Clôture du budget de la zone artisanale	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que suite au transfert de la compétence économique à la Communauté d'Agglomération l'existence du budget annexe de la zone artisanale n'est plus justifiée,  
Appelé à se prononcer sur la clôture définitive du budget annexe,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide faire procéder aux dernières écritures comptables en vue de la clôture définitive du budget annexe de la zone artisanale.**

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction générale / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/47</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention financière pour la réalisation de travaux de génie civil – rue des Cougnères	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2012/63 du 22 octobre 2012 approuvant les termes de la convention avec le SDEER Charente-Maritime pour la réalisation de travaux de génie civil annexes rue des Cougnères,  
Considérant que la participation de la commune auxdits travaux s'établit à 42.973,78 € TTC,  
Considérant le projet de convention financière étalant le paiement en cinq annuités, la première échéance étant due en 2014,  
Appelé à se prononcer sur la convention financière,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver les termes de la convention financière, d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets.**

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction générale / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/48</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Convention pour l'attribution de subvention à l'association « l'île aux trésors »	Michel Planche

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2013/04 du 13 février 2013 portant attribution d'une subvention de 40.800 € à l'association « l'île aux trésors »,

Considérant qu'au terme du décret susvisé toute subvention accordée par une collectivité territoriale à une association pour un montant supérieur à 23.000 € doit nécessairement faire l'objet d'une convention dûment signée,

Considérant le projet de convention d'objectifs établi entre la commune de Nieul-sur-Mer et l'association « l'île aux trésors » au titre de l'année 2013,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et appelé à se prononcer sur ses termes,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'approuver les termes de la convention d'objectifs établie au titre de l'année 2013 avec l'association « l'île aux trésors » et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.**

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction générale / Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/49</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Attribution de subvention de fonctionnement à l'ASA « marais Gâtineau »	Sylvie Dubois

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2013,

Vu la délibération de l'Association syndicale autorisée du marais Gâtineau du 11 avril 2013 portant vote du budget primitif,

Considérant l'intérêt de ces travaux,

Appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'ASA du marais Gâtineau,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

**Décide d'attribuer une subvention de 15.700 euros à l'Association Syndicale Autorisée du Marais Gâtineau.**

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction générale / ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/50</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire départementale du 19 mars 2013,

Vu le tableau d'avancements de grade 2013 établi sur proposition de l'autorité territoriale après avis des chefs de services,

Vu la délibération n° 2012/56 du 22 octobre 2012 fixant les ratios d'avancement de grade au sein de la commune de Nieul-sur-Mer,

Vu le courrier en date du 4 juin 2013 dûment rédigé par Monsieur Fabrice Texier, adjoint d'animation, au terme duquel l'agent sollicite une augmentation de sa quotité de travail,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs communaux,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2013** comme indiqué ci-dessous et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2013**

Tableau des effectifs titulaires permanents

Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à temps non complet	suppression	création	nombre de poste	Observations
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Adjoint technique principal de 2ème classe	3			1	4	création de poste par transformation d'un poste AT1 suite à avancement de grade (DSTU)
Adjoint technique de 1ère classe	2		1	1	2	suppression de poste par transformation en poste d'ATP 2ème classe suite à avancement de grade (DSTU) création de poste par transformation d'un poste AT2 suite à avancement de grade (Sce Enfance Jeunesse)
Adjoint technique de 2ème classe	22	9	1		21	suppression de poste par transformation en poste d'AT 1ère classe suite à avancement de grade (Sce Enfance Jeunesse)
<u>FILIERE ANIMATION</u>						
Adjoint animation 2ème classe	8	5			8	modification du temps de travail du poste à 21 heures. Quotité de travail fixé à 30h
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>2 transformations de poste suite à avancement de grade - 1 modification de quotité de travail</b>

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction générale / ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/51</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Refonte des délibérations portant attribution du régime indemnitaire des agents communaux	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers,

Vu la délibération n° 2010/04 du 3 février 2010 portant refonte du régime indemnitaire des agents communaux sur le principe de l'attribution du régime indemnitaire par fonctions,

Vu les délibérations n° 2010/09 du 3 mars 2010, n° 2010/35 du 16 février 2010, n° 2011/26 du 13 avril 2011, n° 2011/39 et 2011/46 du 18 mai 2011, n° 2012/43 et 2012/46 du 27 juin 2012, n° 2012/55 du 22 octobre 2012 et n° 2013/30 du 29 avril 2013 portant modifications successives de la délibération 2010/04 du 16 février 2010,

Considérant la nécessité de refondre l'ensemble des délibérations en un document unique,

Appelé à se prononcer sur la délibération actualisée portant attribution du régime indemnitaire des agents communaux,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

**Décide d'annuler toutes les délibérations précédentes et de reprendre la délibération portant attribution du régime indemnitaire des agents communaux comme suit :**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Attaché (cadre d'emplois)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4
Rédacteur territorial (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	4
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	4
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

**FILIERE TECHNIQUE**

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe (*)	Prime de service et de rendement	Taux 1 appliqué au taux annuel de base du grade
	Indemnité spécifique de service	Coefficient du grade appliqué au taux de base multiplié par le coefficient géographique (**) (plafond 103,8 %)
Agent de maîtrise principal (***)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité d'administration et de technicité	8
Agent de maîtrise (***)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité d'administration et de technicité	8
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe (***)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité d'administration et de technicité	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	5
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

(\*) Poste de responsable du CTM - (\*\*) coefficient géographique de 1 - (\*\*\*) chef d'équipe

## **FILIERE CULTURELLE**

<b>Grades</b>	<b>Indemnités</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune</b>
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe (*)	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité de sujétion spéciale	100%

(\*) Poste de responsable de bibliothèque – poste ouvrant droit à la NBI accueil du public à titre principal

## **FILIERE ANIMATION**

<b>Grades</b>	<b>Indemnités</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune</b>
Adjoint animation (cadre d'emplois) - Direction centre de loisirs	Indemnité d'administration et de technicité	3
	Indemnité d'exercice des missions	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe (*)	Indemnité d'administration et de technicité	3
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe(*)	Indemnité d'administration et de technicité	3

(\*) Poste d'animateur

## **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

<b>Grades</b>	<b>Indemnités</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	3
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	3

## **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

<b>Grades</b>	<b>Indemnités</b>	<b>Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune</b>
Brigadier et brigadier-chef principal	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	100%
Gardien de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	100%

**POSTES A RESPONSABILITES PARTICULIERES (encadrement supérieur)**

Grades	Indemnités	Coefficient multiplicateur maximal appliqué dans la commune
Direction générale (cadre d'emplois attaché territorial)	Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	100%
	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	8
Rédacteur (cadre d'emplois) - Chef de service des affaires générales (*)	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	7
	Indemnité d'administration et de technicité (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon)	8
	Indemnité d'exercice des missions	2
Rédacteur (cadre d'emplois) - Chef de service Enfance Jeunesse (**)	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5
Animateur (cadre d'emplois) - Chef de service culturel et vie associative	Indemnité d'exercice des missions	1
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	7
Technicien (cadre d'emplois) - Directeur des services techniques (***)	Prime de service et de rendement	Doublement du taux annuel de base du grade
	Indemnité spécifique de service	Coefficient du grade appliqué au taux de base multiplié par le coeff. géographique (****) (plafond 110 %)

(\*) Poste d'encadrement n'ouvrant pas droit à la NBI

(\*\*) Poste ouvrant droit à NBI 25 points (encadrement d'un service administratif comportant au moins vingt agents)

(\*\*\*) Poste ouvrant droit à NBI 15 points (encadrement d'une équipe technique)

(\*\*\*\*) Coefficient géographique de 1

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction services techniques et Urbanisme/bâtiments	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/52</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Désaffectation et déclassement de bâtiments communaux	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1 au terme duquel « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement »,

Vu la circulaire interministérielle REFB9500025C du 25 août 1995 relative à la procédure de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération n° 2012/33 du 23 mai 2012 par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles communales cadastrées section AE n° 59 et n° 60 d'une superficie totale de 838 m<sup>2</sup> sises à Lauzières (ancienne école et ancien logement des instituteurs) à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle pour la construction de trois logements sociaux

Considérant la demande de désaffectation de l'ancienne école communale de Lauzières et de l'ancien logement des instituteurs,

Considérant l'avis favorable des services de l'Etat notifié par courrier de la Préfecture en date du 17 mai 2013 et établi après consultation de la direction académique des services de l'éducation nationale,

Appelé à se prononcer sur le déclassement de l'ancienne école communale de Lauzières et de l'ancien logement des instituteurs,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Décide de prononcer le déclassement du domaine public de l'ancienne école communale de Lauzières et de l'ancien logement des instituteurs,**

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Direction services techniques et Urbanisme/voirie	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/53</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Création d'une commission consultative dans le cadre du règlement de voirie	François Aubin

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la Route et notamment ses articles R10 et R44,  
Vu les circulaires ministérielles n° 79-99 du 16 octobre 1979 et n° 89-47 du 1<sup>er</sup> août 1989 relative à l'occupation du domaine public routier national,  
Vu l'ordonnance n° 59-116 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,  
Vu le décret n° 67-897 du 18 septembre 1969 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,  
Vu le décret n° 85-1262 du 27 novembre 1985 relatif aux travaux de réfection des voies communales et des chemins ruraux,  
Vu le décret n° 85-1263 du 27 novembre 195 pris pour l'application des articles 119 à 122 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R141-14,  
Considérant la nécessité de règlementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation,  
Sur proposition du Bureau municipal,  
Appelé à se prononcer sur la mise en place d'une commission consultative dans le cadre du règlement de voirie,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide de créer dans le cadre de la mise en place d'un règlement de voirie, une commission consultative** telle que ci-dessous composée :

Elus de la commune	Henri Lambert, Maire, président de la commission François Aubin, adjoint délégué Les membres de la commission bâtiments/voirie : Bénédicte Béconnier, M.Paule Renou-Mignien, Marcel Lamirault, Rodolphe Chavignay, Didier Privé, Jean-Luc Gratecap, Yves Guignouard, Gaston Bérिताult
Représentant GrDF	Jean-Luc Boutin
Représentant ErDF	Philippe Toucheron
Représentant SAUR	J.Jacques Labrousse (directeur) / Hubert Rambaud
Représentant France Télécom	Claude Dewinck
Représentant CDA Assainissement	Olivier Roulaud
Représentant CDA service aménagement	Patrice Praud / Alain Lucazeau
Représentant SDEER	Olivier Gros
Représentant Numérique 17	Yann Ayrault / Philippe Gradinac
Représentant FTTH	Denis Vermot
Représentant RESE	Stéphane Chastenet
Représentant Syndicat des eaux La Rochelle Nord	Christian Grimpret (président)

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/54</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : modification du périmètre des bureaux de vote	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu le code électoral,  
Considérant l'écart constaté entre le nombre des électeurs constituant les différents bureaux de vote de la commune,  
Considérant qu'avant et après le redécoupage des bureaux de vote, le nombre d'électeurs par bureau reste inférieur à 1.000 conformément aux préconisations du code électoral,  
Considérant que le seuil des 1.000 électeurs par bureau de vote n'est pas atteint, une délibération de principe suffit à acter du redécoupage,  
Appelé à se prononcer sur un nouveau découpage du périmètre des bureaux de vote,

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide de modifier le périmètre actuel des sept bureaux de vote**

C.M 03/07/2013	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/55</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : réforme des rythmes scolaires : tarification des temps d'activité périscolaires (TAP)	Michel Planche

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et primaires,  
Considérant les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,  
Considérant les modalités d'attribution des subventions définies par la Caisse d'allocations familiales,  
Appelé à se prononcer sur la mise en place d'une tarification des temps d'activité périscolaires,

**Après en avoir délibéré,  
A la majorité** (Pour : 20 voix – Abstention : 2 voix (Messieurs Gratecap et Privé) – Contre : 0

**Décide que les temps d'activité périscolaires feront l'objet d'une tarification unique de deux (2) euros par enfant pour l'ensemble de l'année scolaire 2013/2014 et pour l'ensemble des activités proposées.**

C.M 13/02/2013	<b>Service</b> : Direction générale	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2013/56</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise à disposition temporaire du parking du stade de football municipal – accord de principe	Henri Lambert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,  
Considérant la demande de Madame Garreau, gérante de l'Intermarché, de pouvoir utiliser temporairement le parking public du stade municipal de football durant les travaux de rénovation et d'agrandissement de la surface commerciale afin de permettre au personnel de l'établissement de stationner,  
Considérant que les travaux viennent de débiter et qu'il convient de répondre au plus vite à la demande de Madame Garreau,  
Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, de l'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note supplémentaire,  
Appelé à délibérer sur le principe d'une mise à disposition temporaire du parking du stade municipal de football à l'établissement Intermarché à compter de ce jour

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Décide d'autoriser le principe de la mise à disposition du parking du stade municipal de football à l'établissement Intermarché à compter de ce jour attendu qu'une convention bipartite viendra régulariser la situation dans l'hypothèse où cette mise à disposition excèderait le mois de septembre 2013,**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri LAMBERT

Anne CLEMENT-THIMEL

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIEN Marie-Paule	
Gérard GOUSSEAU	<i>Absent (pouvoir)</i>	LAMIRAULT Marcel	<i>Absent (pouvoir)</i>
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Absente</i>
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Secrétaire de séance</i>
SORNIN Jean-Marc		GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	
BECONNIER Bénédicte		LARGE Magali	<i>Absent (pouvoir)</i>
CHAVIGNAY Rodolphe	<i>Absent (pouvoir)</i>	COMTE Serge	
vacant		VAQUETTE Valérie	
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	